

Commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MAINTIEN DE L'OUVERTURE DU CAMPING
MUNICIPAL
DU 1er JANVIER AU 31 MARS 2026**

ARRÊTÉ N°2025-18/12/40

Le Maire de la commune de **BOUVAINCOURT SUR BRESLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le règlement intérieur du camping municipal de **BOUVAINCOURT SUR BRESLE** ;

Vu la délibération n° **2025/26/05/02** en date du **26 mai 2025**, actant la **fermeture du camping au 31 décembre 2025** ;

Vu l'arrêté n° **2025/10/07/19**, portant **fermeture du camping au 31 décembre 2025** ;

Considérant que la période de fermeture annuelle du camping intervient du 1^{er} janvier au 31 mars

Considérant que la tenue des élections municipales le **15 mars 2026 et 22 mars 2026** entraînera l'installation d'une nouvelle équipe municipale dans les semaines suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Maintien de l'ouverture

Le camping municipal les Grands Près de Bouvaincourt sur Bresle demeure **ouvert au public du 1er janvier au 31 mars 2026**, en dérogation à la fermeture prévue au 31 décembre 2025 par délibération n°2025/26/05/02 du 26 mai 2025.

Article 2 – Objet de la mesure

Cette mesure vise à permettre à la future municipalité, issue des élections du 15 mars 2026 ou 22 mars 2026, de décider des périodes d'ouverture pour les années à venir.

Article 3 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au camping municipal et publié sur le site internet de la commune.

Les services municipaux et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Bouvaincourt-sur-Bresle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à BOUVAINCOURT SUR BRESLE, le 18/12/2025

Le Maire
Yves MAINNEMARRE

